

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-22

Interdisant le stationnement au 2 et 4 rue de la Gollerie pendant les travaux de réfection de tranchées en enrobé du 29/02 au 01/03/2024

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 23 février 2024 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO pour la réfection de tranchées en enrobé du n°2 au n°4 de la rue de La Gollerie à PERCY, commune déléguée de PERCY-EN-NORMANDIE du 27 février au 01 mars 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, de tous les véhicules sera interdit devant les n°2 et 4 rue de la Gollerie à PERCY, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobé, du jeudi 29 février au vendredi 01 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles ainsi que l'accès aux parcelles desservies et véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 27 février 2024
Le Maire-Adjoint de Percy-en-Normandie

Eliane LETOUSEY

